



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-008

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2020

Sommaire

DDTM

64-2020-01-13-002 - Décision de subdélégation de signature de la délégation
n°40-2019-12-16-013 du 16-12-19 du Préfet des Landes au DDTM 64 (2 pages)

Page 3

DDTM

64-2020-01-13-002

Décision de subdélégation de signature de la délégation
n°40-2019-12-16-013 du 16-12-19 du Préfet des Landes au
DDTM 64

*Décision de subdélégation de signature de la délégation n°40-2019-12-16-013 du 16-12-19 du
Préfet des Landes au DDTM 64*



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Secrétariat Général

N°

**Décision de subdélégation de signature
de la délégation n° 40-2019-12-16-013 du 16 décembre 2019
du Préfet des Landes au directeur départemental des territoires et
de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n°64-2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la DDTM,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du Préfet des Landes n°40-201912-16-013 du 16 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Fabien Menu, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDTM

Décide :

Article 1^{er} - Objet de la subdélégation

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Christophe MÉRIT**, administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes, directeur-adjoint délégué à la mer et au littoral de la DDTM,
- **Anne-Marie LALANNE**, inspectrice principale des affaires maritimes, cheffe du service Environnement et Activités Maritimes,
- **Thibault BROSSARD**, administrateur de 1^{ère} classe des affaires maritimes, chef du service Administration de la mer et du littoral,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, contrats et décisions énumérés en article 1^{er} de l'arrêté du Préfet des Landes n°40-201912-16-013 du 16 décembre 2019, sauf en matière de nouvelle subdélégation de signature, et dans les conditions mentionnées en article 2 de l'arrêté de délégation.

Article 2 - Présentation de la subdélégation

La signature, la fonction et le nom des bénéficiaires de la présente décision, lorsqu'ils sont apposés au bas de documents communicables, doivent être précédés de la mention :

POUR LE PRÉFET DES LANDES ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

(Signature)

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n° 64-2019-10-18-004 du 18 octobre 2019.

Article 5 :

La secrétaire générale de la Direction départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 JAN. 2020

Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer



Fabien MENU